

Rapport de majorité N° 90/2018

Chemin de Terre-Bonne - Réaménagement Approbation du projet et levée des oppositions

Nyon, le 1er mai 2018

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission composée de Mmes S. Favre, C. Vioget Karadag, A. Lazcani et de MM JF Füglistler, C. Farine, Y. Leuzinger, B. Ueltschi et P. Girard (président et rapporteur) s'est réunie le 20 mars 2018. Elle a reçu Mme la Municipale R. Faraut Linares accompagnée de M. F. Menthonnex, chef de service et M. JM Favre, adjoint et chef de projet sur ce préavis. Elle les remercie pour les informations et renseignements fournis.

En préambule, Madame la Municipale nous rappelle que ce tronçon fait partie d'un axe de mobilité douce ouest – est, le but étant à terme de relier les Tines/Boiron et la Petite Prairie et la route de Saint-Cergue. La mise à l'enquête a eu lieu du 9.12.2017 au 9.1.2018. La commune travaille en partenariat avec la commune d'Eysins. Une fois la phase d'opposition terminée, la Municipalité reviendra devant le conseil avec une demande de crédit de réalisation ; le présent préavis ayant pour but d'adopter le principe de réaménagement du premier tronçon du chemin de Terre-Bonne ainsi que de lever les deux oppositions qui ont été formulées.

A l'origine, ce projet est né suite au principe d'accessibilité aux communes de Nyon, Prangins et Eysins qui a été défini dans le schéma directeur de l'agglomération nyonnaise. Dans ce schéma, il avait été convenu que, pour ce secteur de zone industrielle, l'accès pour les véhicules motorisés se ferait par la route de Champ-Colin sachant que cette route permet de desservir toutes les parcelles de part et d'autre de cet axe, excepté la parcelle 1087 (v. plan fourni avec le préavis). Il était dès lors prévu de dédier le chemin de Terre-Bonne à la mobilité douce et aux transports publics à terme.

Le projet a donc été développé avec la commune d'Eysins mais également avec Némaco qui a été partie prenante de ce projet en participant financièrement à l'étude de réaménagement qui nous est présentée aujourd'hui. Le projet permet de revoir définitivement la fonctionnalité de ce chemin avec une volonté de garantir l'accès aux transports publics avec le terminus d'une ligne de bus et lié également à la présence d'une crèche dont 30 places sont dévolues à la ville de Nyon.

L'entier du projet (croquis page 5 du préavis) a été mis en examen préalable selon la loi sur les routes (de la route du Stand à la route de Divonne). La direction générale de la mobilité des routes a donné un préavis positif ce qui a permis à la commune de mettre à l'enquête. Nous examinons aujourd'hui la première partie qui compte le plus de contraintes et défis à relever (accessibilité à la crèche, au terminus des bus, à la parcelle 1087 et mise en sécurité du passage à niveau). Pour le deuxième tronçon, des négociations sont en cours avec des propriétaires de parcelles bordant le chemin de Terre-Bonne raison pour laquelle la mise à l'enquête et la réalisation a été différée.

Lorsque le projet sera réalisé, le trafic motorisé autorisé à emprunter le chemin depuis la route du Stand sera constitué des bus, pour accéder au terminus de Némaco, et des véhicules se rendant à la parcelle 1087 à laquelle on ne peut pas accéder autrement. La circulation sera bloquée à partir de ladite parcelle et il n'y aura plus de transit possible. En outre, il est indiqué également à la commission que le gabarit du chemin sera suffisamment important pour envisager à terme le passage d'une ligne de bus sur toute la longueur du chemin.

Sur la route du Stand, le projet nous propose de placer l'arrêt côté lac du débouché du chemin de Terre-Bonne alors que la partie dévolue à la mobilité douce se trouvera côté Jura ce qui apparaît comme un non-sens à la commission.

Le passage à niveau sera mis en sécurité. L'option technique choisie, et acceptée par les CFF, sera une signalisation routière (feux de circulation). Les CFF en financeront le 50%. Les piétons bénéficieront d'un cheminement d'une largeur de 2,50m côté Jura.

Les cyclistes emprunteront la chaussée sur une certaine partie du chemin (v. plan de l'annexe au préavis) et sur l'autre partie il y aura mixité avec les piétons. A ce sujet les commissaires insistent pour que le marquage au sol soit clair pour chacun des usagers.

Il est prévu que le terminus des bus sera complètement réaménagé avec un quai, un muret et un arbre sera planté en son centre.

Questions posées par la commission :

Q : Il a passé plus d'une année entre la mise à l'enquête et le dépôt du préavis, pourquoi ?

R : En raison des différents projets en cours il a fallu fixer des priorités et celui-ci n'en était pas une.

Q : Les bus TPN vont faire le plein au garage Berger, il n'y a apparemment pas d'autre possibilité à Nyon. Comment se fera l'accès à la pompe à essence, les TPN ont-ils été consultés ?

R : Effectivement, les TPN vont au garage Berger pour faire le plein de leurs véhicules. La configuration des lieux impose un accès par Terre-Bonne et la sortie sur la route de Champ-Colin. Ce parcours est imposé par le positionnement du réservoir et de la colonne à essence. Nous sommes en cours d'étude afin de définir quel serait la mesure la plus adaptée afin de garantir cet accès aux bus.

Q : La Municipalité a-t-elle envisagé de passer le chemin de Terre-Bonne en vitesse maximale 20 zone de rencontre ?

R : Selon le CMU, le chemin de Terre-Bonne est une desserte de niveau 2 qui est aménagée pour être sûr et agréable pour les déplacements à pied et à vélo. Dans ce réaménagement, les transports individuels motorisés ne sont pas autorisés à circuler sur cette voie. Par conséquent, une zone 20, regroupant tous les modes de déplacement ne se justifie pas.

Q : Qu'en est-il du tronçon le long de la route de la Gravette – Chemin du Joran ?

R : Des discussions sont en cours avec les propriétaires.

Discussion de la commission :

D'une manière générale les commissaires soutiennent le principe (et non pas le projet) de réaménager le chemin de Terre-Bonne en axe à mobilité douce. Un large débat a eu lieu au sein de la commission par rapport à la cohabitation piéton-cycliste sur ce genre de cheminement ; des commissaires relèvent les nombreuses incivilités qui peuvent survenir sur les trottoirs de notre ville et ne sont pas emballés par ce projet de cohabitation d'où la mention du marquage au sol clair citée plus haut.

En fait, chaque fois qu'un tel projet est présenté, ce sont toujours les mêmes remarques qui reviennent. Mais, est-ce une raison suffisante pour remettre en question un concept qui sera dans un avenir proche le seul applicable dans une ville comme la nôtre, à savoir une cohabitation voiture – vélo – piéton. Chaque mode de déplacement a ses règles, si elles sont respectées, comme c'est le cas dans de nombreuses autres régions, cela ne pose pas de problème.

Faire ce premier tronçon va engendrer une diminution de circulation sur ce chemin (uniquement bus et accès à la parcelle 1087). On atteindra ainsi déjà le premier objectif, à savoir tranquilliser le passage en le dédiant à la mobilité douce, y compris pour le deuxième tronçon cité dans le projet global.

Considérations d'ordre financier :

Comme annoncé dans le préavis 22% de l'ensemble des coûts seront pris en charge par la commune d'Eysins et 78% par notre commune. La répartition est proportionnelle à la surface mise à disposition par chaque entité.

Malgré cela, le montant de CHF 1'150'000 apparaît très (voire trop) important aux yeux des commissaires pour un tronçon d'environ 250 mètres, même si, aux dires du chef de service, la somme devrait être nettement inférieure une fois les soumissions rentrées. Les commissaires pensent qu'il devrait être possible de faire d'une manière plus économique en pesant le pour et le contre des aménagements : la dépense pour le terminus des bus a-t-elle vraiment lieu d'être par exemple ? Actuellement il remplit parfaitement sa fonction et ne dérange pas, esthétiquement parlant.

En tous les cas, les commissaires seront très attentifs à la question financière lorsque le préavis de réalisation sera déposé.

Levée des oppositions

La commission approuve la levée des oppositions. En examinant les recours le point essentiel consiste en l'accès aux parcelles concernées ; nous constatons que celui-ci est garanti par la route de Champ-Colin et la route de Divonne ce qui n'empêchera donc pas leur développement pour d'autres activités

Pour que les choses soient claires et qu'il n'y ait pas de malentendu, la commission dépose l'amendement suivant pour corriger le point 1 des décisions sur le principe plutôt que le projet de réaménagement.

1. D'adopter le principe de réaménagement du premier tronçon du chemin de Terre-Bonne, soumis à l'enquête publique du 9 décembre 2016 au 9 janvier 2017

Conclusion

La majorité des membres de la commission soutient le principe de réaménager le chemin de Terre-Bonne en axe à mobilité douce. Il s'agit d'un élément important de la liaison de mobilité douce est-ouest des hauts de Nyon. Bien sûr, l'idéal serait de pouvoir tout faire d'une seule fois mais la commission comprend la volonté de la Municipalité de vouloir déjà entreprendre la réalisation de ce premier tronçon. Les commissaires rappellent à la Municipalité, pour la troisième fois dans ce rapport, l'importance qui doit être donnée au marquage au sol par rapport aux bandes dévolues respectivement aux piétons et aux vélos, ceci dans le but d'éviter des conflits bien inutiles. Ils rappellent également la réflexion qu'il y a à entreprendre pour les arrêts de bus à la route du Stand afin d'avoir un cheminement logique et sécurisé pour les piétons. Pour finir, l'aspect financier apparaît important et la commission demande à la Municipalité de venir devant le conseil avec un préavis de réalisation qui tienne compte de la situation pécuniaire de notre commune.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 90/2018 concernant l'approbation et la levée des oppositions au projet de réaménagement du chemin de Terre-Bonne,

oui les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le principe de réaménagement du premier tronçon du chemin de Terre-Bonne, soumis à l'enquête publique du 9 décembre 2016 au 9 janvier 2017 ;
2. de lever l'opposition de Maître Albert Graf, propriétaire de la parcelle N° 1090 ;
3. de lever l'opposition du Garage Berger Champ Colin S.A., propriétaire de la parcelle N° 1089, représenté par Messieurs Charles Fritsch et Ivo Stöckli.

La majorité de la Commission :
Favre Suzanne
Vioget Karadag Corinne
Lazcani Amparo
Farine Claude
Leuzinger Yves
Ueltschi Bernard
Girard Pierre (président et rapporteur)